

fédéral chargé d'étudier le contrôle de l'offre et les offices nationaux des marchés:

Le problème politique principal est que l'Office national des marchés devrait être responsable devant le gouvernement fédéral, ne pouvant l'être devant onze législatures. Il est vrai que le gouvernement du Canada pourrait essayer de créer des conseils consultatifs et consulter les ministères provinciaux d'agriculture, mais l'autorité appartiendrait en dernier ressort au gouvernement fédéral. Ceci n'a pas été un obstacle dans le cas de l'Office canadien du blé ou de la Commission canadienne du lait, mais le premier a été créé à une époque critique et la seconde pour venir en aide à l'industrie laitière sans menacer d'aucune manière les offices provinciaux de marché du lait existants.

Il existe 120 offices provinciaux de producteurs; cela a créé des droits acquis aussi bien sur le plan des personnalités que des organismes. Les ministères provinciaux de l'agriculture sont mêlés depuis longtemps à la législation et à l'action des offices de marché et ils répugneraient à compromettre l'œuvre du passé et à transférer la plus grande part de leur rôle au niveau supérieur du gouvernement.

Plus loin:

Pour mettre efficacement en œuvre un contrôle rationnel de l'offre, il faudrait modifier radicalement toute la structure des institutions et les critères. Pour cela, ce n'est pas un office national des marchés—en opposition aux offices provinciaux—qui est souhaitable et nécessaire, c'est un bureau national de contrôle de l'offre qui engloberait pratiquement la totalité de l'agriculture. Les offices des marchés pour un produit donné, qu'ils soient nationaux ou provinciaux, pourraient se trouver politiquement opposés à un contrôle de l'offre rationnellement organisé dans l'intérêt de tous les fermiers et du revenu agricole total.

Et, pour conclure:

Le contrôle de l'offre de type universel, qui serait à même de distribuer des ressources rationnellement, devrait inclure la plupart des produits agricoles; il devrait grouper l'inspection, la recherche, l'administration et le contrôle, dépassant ainsi tout ce que nous avons expérimenté à ce jour dans l'agriculture canadienne. On doit éviter à tout prix d'en venir à une telle extrémité, s'il existe d'autres solutions raisonnablement satisfaisantes. Heureusement, ces solutions existent et bien qu'elle ne soient pas entièrement satisfaisantes—on devrait leur donner la chance de faire leurs preuves avant de lancer «l'arme ultime» du contrôle de l'offre.

En somme, le comité d'étude n'a pas, me semble-t-il, préconisé pour le moment le contrôle de l'offre et des marchés, comme l'indique le gouvernement dans le bill C-197.

M. Charles Munro a accepté une sorte de contrôle de l'offre complètement différent de celui que le gouvernement établit par le bill C-197. Il déclare:

Au sujet du contrôle de l'offre et des offices nationaux des marchés, il est clair, croyons-nous, et nous manifestons notre accord avec la Commission de planification, qu'un degré plus élevé d'organisation des marchés est nécessaire et inévitable. Mais les fermiers veulent garder la conduite de leurs affaires à mesure que se précise ce mouvement vers l'avant. Ils veulent choisir eux-mêmes les possibilités qui leur sont offertes au sein d'un choix souvent très difficile. Ce travail ne se fera pas sans une organisation compréhensive des producteurs, sans une

étude préalable approfondie des marchés, sans la coopération bienveillante et éclairée du gouvernement. Ce travail est urgent et doit s'accomplir, quoique le genre et le degré de contrôle de l'offre et les méthodes de mise en marché doivent varier d'une denrée à une autre.

Ce bill présente bien d'autres aspects déplaisants. Il propose que le Parlement accorde au gouvernement le monopole de l'industrie agricole au Canada sauf en ce qui concerne la commercialisation interprovinciale des céréales et des produits laitiers. Aux termes de l'article 17, le cabinet pourra déléguer le contrôle total et la réglementation de tout produit naturel de l'agriculture à un office relevant du cabinet. Ce pouvoir va jusqu'à décider qui pourra cultiver ce produit, le vendre, l'acheter, en fixer le prix, le traiter, ou en disposer de quelque façon jusqu'à ce qu'il parvienne au consommateur lui-même. Le contrôle sera directement assuré par le cabinet par l'intermédiaire du Conseil national de commercialisation des produits de ferme. Tous les membres du Conseil seront nommés à la discrétion du gouvernement. Tout le personnel de soutien sera composé de fonctionnaires qui seront, soit désignés soit affectés. Le Conseil sera un organisme entièrement sous la coupe du gouvernement et entièrement soumis à la direction administrative du cabinet. Les offices de commercialisation pourront être établis sans la tenue d'audiences publiques, bien que le gouvernement puisse enjoindre au Conseil d'en tenir. Les offices seront effectivement soustraits au contrôle du Parlement, car ce seront des organismes constitués.

Une fois établi, l'office exercera un contrôle complet sur son produit désigné et devra faire ses frais d'exploitation. Ce qui veut dire que, si sa gestion se révèle inefficace, il pourra combler ses pertes en imposant des taxes et des droits aux cultivateurs et aux producteurs. Cela revient à une délégation de pouvoirs d'imposition. Le bill peut viser tout produit agricole peu importe où il est cultivé. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) en a donné cette juste interprétation le 14 avril, comme l'atteste la page 5871 du hansard:

En ce qui concerne les conséquences internationales, le bill n'accorde pas aux organismes de commercialisation établis sous son autorité un contrôle direct ou automatique sur l'importation des produits agricoles. Dans certaines circonstances, l'autorité pourrait être déléguée à ces organismes.

En réalité, le gouvernement pourrait, sans consulter le consommateur, le producteur, le Parlement ou les signataires du GATT, régler le volume et le prix des produits alimentaires importés au Canada.

Ce bill est conforme aux politiques du gouvernement actuel. Le programme LIFT se sert de la loi sur la Commission canadienne du blé pour arrêter la production grâce à un système